Soixantième année. - N ° 203 A Jeudi 22 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Direction de l'information légale et administrative
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3576

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

508 956 356 RCS Nanterre.
OFI INVEST MARCHÉ MONÉTAIRE.
Forme : Société d'investissement à capital variable.
Capital variable : 4000000.00 EUR(capital variable).
Adresse : 127-129, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION OFI INVEST ASSET MANAGEMENT Société de Gestion Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71.957.490 € Siège social : 127-129 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX 384.940.342 RCS NANTERRE Agissant pour le compte de FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES Fonds commun de placement (FCP Absorbant) Dépositaire : Société Générale 29 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS Absorbée: Ofi Invest Marché Monétaire Société d'investissement à capital variable au capital minimum de 4.000.000 € Siège social 127-129 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX 508.956.356 RCS NANTERRE (SICAV absorbée) Dépositaire : CACEIS Bank 89-91 Rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante : NEANT Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif transmis : NEANT Passif : NEANT Rapport d'échange des droits sociaux : En échange des actions « I » de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE, les actionnaires recevront, à la date de la fusion, des parts « I » du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES déterminé par le rapport entre la valeur liquidative des actions « I » de la SICAV absorbée sur la valeur liquidative des parts « I » du FCP absorbant. Valeur liquidative de l'action « I » de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE au 17/01/2027 —— Valeur liquidative de la part « I » du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES au 17/01/2027 Chaque actionnaire détenteur d'actions « I » de la SICAV absorbée recevra le nombre entier de parts « I » du FCP absorbant assorti de fractions de parts « I » calculées en dix millièmes, ainsi qu'une éventuelle soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des parts reçues. *** En échange des actions « X » de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE, les actionnaires recevront, à la date de la fusion, des parts « I » du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES déterminé par le rapport entre la valeur liquidative des actions « X » de la SICAV absorbée sur la valeur liquidative des parts « I » du FCP absorbant. Valeur liquidative de l'action « X » de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE au 17/01/2027

La Directrice de l'information légale et administrative : Véronique LEHIDEUX

Valeur liquidative de la part « I » du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES au 17/01/2027 Chaque actionnaire détenteur d'actions « X » de la SICAV absorbée recevra le nombre entier de parts « I » du FCP absorbant assorti de fractions de parts « I » calculées en dix millièmes, ainsi qu'une éventuelle soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des parts reçues. *** En échange des actions « VYV MARCHE MONETAIRE » de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE, les actionnaires recevront, à la date de la fusion, des parts « VYV Monétaire » du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITE déterminé par le rapport entre la valeur liquidative des actions « VYV MARCHE MONETAIRE » de la SICAV absorbée sur la valeur liquidative des parts « VYV Monétaire » du FCP absorbant. Valeur liquidative de l'action « VYV MARCHE MONETAIRE » de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE au 17/01/2027

Valeur liquidative de la part « VYV Monétaire » du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES au 17/01/2027 Chaque actionnaire détenteur d'actions « VYV MARCHE MONETAIRE » de la SICAV absorbée recevra le nombre entier de parts « VYV Monétaire » du FCP absorbant assorti de fractions de parts « VYV Monétaire » calculées en dix millièmes, ainsi qu'une éventuelle soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des parts reçues. Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, Commissaire aux comptes de la SICAV absorbée et le Cabinet Aplitec, Commissaire aux comptes du FCP absorbant, certifieront les comptes de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE et du FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES au jour fixé pour les évaluations. Sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SICAV absorbée ainsi que sous réserve que la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE et le FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES aient pu déterminer les valeurs liquidatives de fusion, la fusion sera réalisée, sous le contrôle de leurs Commissaires aux Comptes, sur la base des valeurs liquidatives du 15 janvier 2027, calculées et datées au 17 janvier 2027. Ces valeurs liquidatives serviront à la détermination de la parité d'échange. L'opération sera effective le 18 janvier 2027, date de calcul et de publication de la première valeur liquidative commune. La dernière valeur liquidative de la SICAV OFI INVEST MARCHE MONETAIRE sur laquelle pourront s'exécuter les souscriptions/rachats sera celle du 14 janvier 2026. En conséquence, la SICAV absorbée suspendra les souscriptions et les rachats de ses parts à compter du 14 janvier 2026 à 12H01 Les créanciers du FCP absorbant dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis dans le Journal LeFigaro.fr. Les créanciers de la SICAV absorbée dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la publication au BODACC. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT Date du projet commun de fusion : 16/10/2026 Date et lieu du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal pour chacune des sociétés participant à l'opération Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 19/10/2026 pour de la société de gestion de la FCP OFI INVEST ESG LIQUIDITES et de la SICAV Ofi Invest Marché Monétaire.

